

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION D'EAU  
REFREGIES



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

Nous, Claude VIDAL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321.1 à 1321.63 ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 16 juin 2023 et sa conclusion de non-conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'utilisation de l'eau est interdite pour la boisson et la préparation des aliments au lieu-dit Refregies.

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable à partir du 16 juin 2023 jusqu'à nouveau contrôle sanitaire attestant de la conformité de l'eau distribuée.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de St Jean du Bruel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 juin 2023

Le Maire,  
Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.

